

Unité interdépartementale des deux Savoie  
430, rue Belle Eau  
ZI des Landiers Nord  
73011 Chambéry

Lyon, le 07/03/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 27/01/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

### **TOTAL RAFFINAGE MARKETING**

route de Lathoy  
74160 Saint-Julien-En-Genevois

Références : PRICAE-4S-25-31

Code AIOT : 0006104692

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/01/2025 dans l'établissement TOTAL RAFFINAGE MARKETING implanté Z.I. des Marais route de Lathoy 74160 Saint-Julien-en-Genevois. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Par courriel des 11 avril 2024 et 07 mai 2024, la société RETIA, filiale de TOTAL, nous a transmis le rapport de fin de travaux et l'analyse des risques résiduels concernant le poste de chargement camions de son ancien dépôt pétrolier situé sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois.

Le rapport de fin de travaux fait suite à la mise en œuvre du plan de gestion du poste de chargement camions qui avait été proposé le 21 septembre 2018 par l'exploitant et validé par l'inspection des installations classées dans son rapport au préfet en date du 25 avril 2022.

Dans le cadre de la cessation d'activité de l'ancien site pétrolier exploité par TOTAL ENERGIES sur la

commune de Saint-Julien-en-Genevois, une visite d'inspection a été effectuée le 27 janvier 2025 en présence du représentant de l'exploitant sur l'ancien poste de chargement camions et sur l'ancien dépôt pétrolier afin de constater que les modalités de remise en état du site, telles qu'elles sont décrites dans les rapports de fin de travaux, étaient bien mises en œuvre.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- TOTAL RAFFINAGE MARKETING
- Z.I. des Marais route de Lathoy 74160 Saint-Julien-en-Genevois
- Code AIOT : 0006104692
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'ancien dépôt pétrolier est localisé au 1 rue de Lathoy sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois, au sein de la zone industrielle des Marais.

Il était divisé en deux unités géographiquement bien distinctes et distantes d'environ 300 mètres :

- L'aire de stockage située au lieu-dit les Marais Sud, d'une superficie d'environ 9400 m<sup>2</sup>.
- L'aire du poste de chargement des camions de livraison (PCC) implantée au lieu-dit Le Puy-Nord d'une surface d'environ 3880 m<sup>2</sup>.

Sur le plan de la situation administrative, l'exploitation de l'établissement a été en dernier lieu autorisée par l'arrêté préfectoral du 02 janvier 1997 délivré au nom de la Société Anonyme Rhône-Alpes Méditerranée (SARAM). Cet arrêté réglementait à la fois l'aire de stockage située au lieu-dit « Les Marais Sud » et l'aire du poste de chargement des camions.

**Contexte de l'inspection :**

- Récolement

**Thèmes de l'inspection :**

- AN25 Libération foncier SSP
- Sites et sols pollués

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Objectifs de réhabilitation	Lettre du 22/04/2022	Sans objet
2	Dossier de fin de travaux	Lettre du 22/04/2022	Sans objet
3	Analyse des risques résiduels	Lettre du 22/04/2022	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Une visite des lieux effectuée le 27 janvier 2025 en la présence de l'exploitant a permis de constater que les modalités de remise en état du site, telles qu'elles sont décrites dans le rapport de fin de travaux présenté le 6 mai 2024 ont été mises en œuvre.

Les travaux de dépollution réalisés de mai à octobre 2023 ont été menés conformément aux mesures de gestion du site proposées par l'exploitant et validées par l'inspection des installations classées.

Ils ont permis de traiter les pollutions mises en évidence par le diagnostic environnemental . Il subsiste néanmoins quelques impacts résiduels mais les contraintes techniques ont conduit à arrêter les travaux à ces endroits.

En tenant compte de cette situation, l'analyse des risques résiduels a montré que la remise en état des terrains est compatible avec un usage futur du site de type, artisanal, industriel ou commercial. L'exploitant prévoit la mise en place de servitudes d'utilité publique pour conserver la mémoire de ces éléments.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Objectifs de réhabilitation

<b>Référence réglementaire :</b> Lettre du 22/04/2022
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, SSP
<b>Prescription contrôlée :</b>
Le plan de gestion de la pollution du site de Saint-Julien-en-Genevois (poste de chargement des camions) devra permettre d'atteindre les objectifs déterminés dans le rapport de la société AECOM du 03 juin 2021 sous la référence LYO-RAP-20-10982D, complété par son avenant du 21 décembre 2021. A ce titre, les terres caractérisées par des concentrations supérieures à 500 mg/kg MS en HCT C <sub>10</sub> -C <sub>40</sub> , supérieures à 130 mg/kg MS en HCT C <sub>5</sub> -C <sub>10</sub> et supérieures à 0,5 mg/kg MS en BTEX seront excavées jusqu'à une profondeur de 2 mètres maximum, puis traitées hors site, dans une filière extérieure agréée et dûment autorisée à cet effet.
Afin d'établir un état de la situation au niveau des excavations à l'issue des travaux de dépollution, des prélèvements de sol en fond et en bords de fouille seront réalisés avant éventuel remblaiement de façon à constituer un échantillon représentatif. Chaque échantillon fera l'objet d'une analyse sur les hydrocarbures totaux et les BTEX selon les méthodes et normes en vigueur.
<b>Constats :</b>
Les analyses suivantes ont été effectuées sur les échantillons de sols collectés sur les flancs et fond de fouille et dans les terres excavées :
<ul style="list-style-type: none"><li>• Hydrocarbures volatils C<sub>5</sub>-C<sub>10</sub>.</li><li>• Hydrocarbures totaux C<sub>10</sub>-C<sub>40</sub>.</li><li>• Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylènes (BTEX).</li></ul>
Le bureau d'étude AECOM a réalisé, par campagnes successives, les prélèvements de bords et fonds de fouilles en vue de mener à bien les opérations de réception des travaux de réhabilitation.
Dans le contexte du chantier décrit ci-avant, AECOM a prélevé au total 81 échantillons

composites sur les bords et les fonds de fouilles, pour analyse en laboratoire accrédité des composés hydrocarbures totaux (HCT) C10-C40, hydrocarbures volatils HCT C5-C10 et BTEX, afin de vérifier l'atteinte des objectifs de réhabilitation.

**Concernant les réceptions en bord de fouille, sur l'ensemble des 22 mailles excavées, seules 2 fouilles présentent encore aujourd'hui un dépassement des seuils de réhabilitation fixés, en lien avec les limites techniques du site :**

- **Fouille S49\_T** : Présence de teneurs résiduelles en hydrocarbures C10-C40 supérieures au seuil de réhabilitation fixé (pour mémoire 500 mg/kg) au niveau de la paroi ouest entre 1,5 et 2 m de profondeur.
  - Echantillon S49\_T-Ouest-(1,5-2m) : 2 000 mg/kg ;
  - Echantillon S49\_T-BF-SO : 4 010 mg/kg.

Aucune purge complémentaire n'a pu être réalisée au niveau de cette paroi en raison de la **présence du réseau des eaux pluviales de la commune de St-Julien-en-Genevois** correspondant à une limite technique.

- **Fouille principale S21\_T / S37\_T / S39\_T / S40\_T / S41-T / S59\_T / S16\_A4** :
  - Présence de teneurs résiduelles légèrement supérieures aux seuils de réhabilitation fixés en hydrocarbures C5-C10 (183 mg/kg pour un seuil fixé à 130 mg/kg) et C10-C40 (550 mg/kg pour un seuil fixé à 500 mg/kg) au niveau de la paroi nord-est entre 1 et 2 m de profondeur (échantillon S40-S41\_T-Est1).

◦ Présence de teneurs résiduelles supérieures au seuil de réhabilitation pour les hydrocarbures C10-C40 (1 310 mg/kg pour un seuil fixé à 500 mg/kg) au niveau de la paroi sud-est entre 0 et 1 m de profondeur (échantillon S59-S41\_T-Sud(0-1m)).

Aucune purge complémentaire n'a pu être réalisée au niveau de cette paroi située à **proximité de la limite de propriété du site côté route de Lathoy** correspondant à la limite technique associée à la sécurité de la stabilité de la voirie.

Aucune purge complémentaire n'a pu être réalisée au niveau de cette paroi en raison de la **présence du réseau d'eau pluviale de la commune de St-Julien-En-Genevois** correspondant à une limite technique.

**Concernant les réceptions en fonds de fouille : tous les fonds de fouille sont conformes au plan de gestion**, soit la limite de 2m d'excavation a été atteinte, soit le seuil de réhabilitation a été atteint avant d'atteindre les 2 m limite fixé au plan de gestion.

Tous les fonds de fouille ont fait l'objet d'analyses de réception, et ce y compris l'ensemble des fonds de fouilles à une profondeur de 2 m, sur les mêmes paramètres chimiques, même si aucun critère de qualité chimique n'a été fixé au sein du plan de gestion. Ces réceptions analytiques supplémentaires, s'ajoutent ainsi dans les données à conserver en mémoire des concentrations résiduelles présentes au droit du site post-réhabilitation. Parmi ces réceptions de fond de fouilles, la présence des teneurs résiduelles suivantes à 2 m de profondeur peut être signalée :

- **Maille S9\_T** : 935 mg/kg en hydrocarbures C10-C40 à 2 m de profondeur (échantillon S9-T-FF-Bis) ;
- **Maille S67\_T** : 1 030 mg/kg en hydrocarbures C10-C40 et 164 mg/kg en hydrocarbures C5-C10 à 2 m de profondeur (échantillon S67-T-FF) ;
- **Maille S60\_T** : 378 mg/kg en hydrocarbures C5-C10 et 1,79 mg/kg en BTEX à 2 m de profondeur (échantillon S60 T-FF) ;
- **Maille S49\_T-FF-Sud** : 986 mg/kg en hydrocarbures C10-C40 à 2 m de profondeur (échantillon S49\_T-FF-Sud).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Dossier de fin de travaux

Référence réglementaire : Lettre du 22/04/2022

Thème(s) : Risques chroniques, SSP

Prescription contrôlée :

- A l'issue des travaux de traitement du site et de leur réception par l'organisme certifié en sites et sol pollués, l'exploitant transmettra à l'inspection des installations classées un dossier de récolelement comprenant notamment les éléments suivants :
  - Chronologie et descriptif des opérations réalisées avec les plans de localisation de celles-ci.
  - Rapports d'analyses des sols en fond et bords de fouilles donnant un état de la situation au niveau des excavations après les travaux de dépollution.
  - Documents relatifs à l'évacuation des terres excavées et dirigées vers une filière extérieure agréée (bons d'enlèvement, bordereaux de suivi de déchets dangereux).
  - Documents justifiant l'origine, la qualité et la quantité des matériaux apportés de l'extérieur pour le remblaiement des excavations.
  - Le document final relatif à la réception des travaux.

Constats :

Dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien Poste de Chargement des Camions, situé au 1 route de Lathoy à Saint-Julien-En-Genevois (74), appartenant à la société TOTAL et géré par la société RETIA, la société ENGLOBE est intervenue sur une période s'étalant du 2 mai au 20 octobre 2023. L'objectif initial de l'intervention était de retirer les terres au-delà des seuils de réhabilitation fixés au plan de gestion dans les deux premiers mètres des terrains, identification faites lors de diagnostics environnementaux.

L'intervention a été scindée en deux phases en cours de chantier, par suite de la découverte de zones comportant des débris contenant de l'amiante.

La première phase s'est déroulée du 4 mars au 14 juin 2023, au cours de laquelle ont été gérées les zones sans présence ou suspicion de débris d'amiante. Un tri des terres a été réalisé sur site entre les terres qualifiées de non conformes, et les terres conformes aux objectifs de réhabilitation du site qui ont été utilisées pour le remblaiement. Une fois les zones traitées, le chantier a été mis à l'arrêt et les installations ont été retirées.

La seconde phase a eu lieu du 4 septembre au 20 octobre et s'est elle-même découpée en deux temps, un premier pour retirer les terres dans lesquelles ont été retrouvés des fragments d'amiante et un second pour trier les zones restantes, prévues dans le marché.

Finalement ce sont 2 418 m<sup>3</sup> de terres qui ont été terrassées, dont :

1. 2 549,98 tonnes de terres concernées par les objectifs d'excavation fixés au plan de gestion ;
2. 234,44 tonnes de terres avec des matériaux amiantés.

En parallèle des opérations de terrassement, le mur sud de la zone B a été abattu sur une cinquantaine de mètres pour permettre la gestion d'une partie des terres à extraire et a été

remplacé en fin de chantier par une clôture définitive. Les 30 m<sup>3</sup> de bétons générés ont été concassés pour servir lors du remblaiement du site.

A l'issue des travaux de réhabilitation, le site a été reprofilé pour conserver des fouilles de faibles profondeurs (< 0,9 m) avec des talus de faible pente, adaptés et sécurisés.

• Environ **853 m<sup>3</sup>** de matériaux confirmés comme valorisables issus des travaux d'excavation, et stockés temporairement sur site, avant réemploi dans la fouille où ils ont été extraits. Ces matériaux issus des horizons superficiels ou du tri à l'avancement, ont tous été caractérisés et

- confirmés comme respectant les seuils de réhabilitation, avant réutilisation en remblayage sur site. Les résultats analytiques sont présentés dans le rapport de DOE ENGLOBE (Annexe 3).
- Environ **30 m<sup>3</sup>** de bétons issus du démantèlement du mur côté Arande ou qui étaient présents au sein des fouilles (ancien massif béton, anciennes superstructures...). Ces bétons ont également été caractérisés et confirmés comme respectant les seuils de réhabilitation, avant réutilisation en remblayage sur site. Les résultats analytiques sont présentés dans le rapport de DOE ENGLOBE (Annexe 3).

Avant remblayage, ces bétons ont été grignotés et triés de telle sorte que les éléments remblayés n'excèdent pas 30 cm de largeur ou de longueur.

- Environ **171 m<sup>3</sup>** de matériaux issus des merlons anti-intrusion qui avaient été confirmés comme inertes par AECOM dès 2017 au sens de l'arrêté du 12 décembre 2014.
- Environ **95 m<sup>3</sup>** de matériaux d'apport extérieurs de type 0-80 issus de la carrière de Samognat (01). Ces matériaux étant des matériaux naturels issus de roche massive calcaire, aucune analyse n'a été réalisée.

Ce remblayage partiel a été complété par un reprofilage des bords terrassés, afin de conserver des dépressions de faibles profondeurs et des talus de faible pente, permettant de garantir la mise en sécurité des fouilles et du site. L'apport de matériaux d'apport extérieur a été minimisé, afin d'éviter de rapporter inutilement sur le site des matériaux jusqu'à la cote du « terrain naturel » actuel, dans la mesure où ce périmètre a vocation à être entièrement réaménagé par la suite, dans le cadre du projet public de reconversion (avec des volumes devant être terrassés et un surplus de déblais à évacuer pour la création de volumes souterrains).

L'inspection du 27 janvier 2025 a permis de constater la cohérence des informations données dans le rapport avec la situation sur site.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 3 : Analyse des risques résiduels**

**Référence réglementaire :** Lettre du 22/04/2022

**Thème(s) :** Risques chroniques, SSP

**Prescription contrôlée :**

Une analyse des risques résiduels (ARR) intégrant les nouvelles données d'entrées recueillies en fin de chantier. Cette ARR devra être réalisée sur la base d'un usage futur du site de type, artisanal, industriel et / ou commercial, tel qu'il a été retenu dans le courrier préfectoral du 17 décembre 2018 adressé au maire de Saint-Julien-en-Genevois.

## Constats :

A la suite de ces travaux de réhabilitation, des investigations environnementales complémentaires dans les gaz du sol ont été menées par AECOM, en vue de la réalisation de l'Analyse des Risques Résiduels (ARR). Ces investigations complémentaires ont consisté en l'implantation de 8 piézaires au droit du site, suivies par le prélèvement et l'analyse des échantillons de gaz du sol, dans le cadre de deux campagnes menées en octobre et décembre 2023.

- Les piézaires, dont la localisation est présentée au sein du rapport d'ARR d'AECOM ont été installés le 12 octobre 2023, en considérant les principales teneurs résiduelles maximales laissées en place dans les milieux souterrains, au droit des zones réhabilitées, ou en dehors de celles-ci.
- Les 8 piézaires mis en place ont fait l'objet d'une première campagne de prélèvement des gaz du sol le 19 octobre 2023, soit environ une semaine après leur installation, permettant ainsi
  - un retour à l'équilibre des conditions du milieu souterrain. Une seconde campagne de prélèvement a été réalisée le 6 décembre 2023, afin de fiabiliser les résultats de la première campagne, conformément aux recommandations du guide méthodologie publié par le ministère de l'environnement en avril 2017.
  - Pour chaque campagne, les échantillons prélevés au droit des 8 piézaires et le blanc de transport ont été analysés pour les substances suivantes : - les hydrocarbures volatils C5-C16 avec distinction aliphatiques et aromatiques selon la méthode « *TPH Criteria Working Group* » (TPH-WG)6 ; - les BTEX ; - le naphtalène (seul HAP volatil) ; - le MTBE.
  - Les résultats sur les gaz du sol ont mis en évidence la présence d'Hydrocarbures volatils C5-C10 et/ou de faibles teneurs en BTEX au droit du site

Afin de s'assurer de la compatibilité de l'état environnemental du site après travaux, avec l'usage futur retenu, à savoir un usage de type industriel, artisanal ou commercial, une Analyse des Risques Résiduels (ARR) de fin de travaux a donc été réalisée conformément à la méthodologie de gestion des sites et sols pollués du Ministère en charge de l'Environnement, par la société AECOM. Compte tenu de l'usage futur retenu de type industriel, artisanal ou commercial retenu dans le cadre de la présente étude, et ce conformément aux courriers de la préfecture du 17 décembre 2018 et du 28 avril 2022, et de la qualité résiduelle des milieux souterrains au droit du site, le scénario d'exposition le plus pertinent retenu dans l'ARR par AECOM est l'inhalation potentielle de composé organiques volatils à l'intérieur d'un bâtiment sur terre-plein, par les futurs usagers du site dans le cadre de leur activité professionnelle.

Les niveaux de risques quantifiés, selon une approche majorante, à partir des teneurs résiduelles maximales rencontrées dans les gaz du sol prélevés postérieurement aux travaux de réhabilitation, sont inférieures aux valeurs de référence définies dans la méthodologie française de gestion des sites et sols pollués. L'analyse des incertitudes de l'ARR met en évidence le caractère globalement conservateur des hypothèses considérées.

Ainsi, sur la base des données acquises récemment dans les gaz du sol et des hypothèses détaillées précédemment, **l'état environnemental résiduel des milieux souterrains au droit du site, à l'issue des travaux de réhabilitation, est compatible avec un usage futur de type industriel, artisanal ou commercial, et ce conformément à l'objectif fixé au sein des courriers de la préfecture du 17 décembre 2018 et du 28 avril 2022.**

Type de suites proposées : Sans suite